Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260302-26_15-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le deux mars** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 17 février 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 2 MARS 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **25**	Pouvoirs : **2** | Votants : **27**
Présents	F. ADAM, C. BARRE, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, A. CASOL, P-M CHAGNEAU, A. CHAUVIN, J-F. COUÉ, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, F. GUILLOUËT K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. ROGER, J-M. RUS, Q. TIZON, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)	F. LETORT - P-Y. REBOUX,		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : S. DEUTSCHMANN à F. ADAM - L. LELIÈVRE à I. NICOLAS.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : F. LOYER.			

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

Délibération n° 26-15/ Budget annexe « Lotissements » - HT – M57 *(comptabilité de stock)* | Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Rapporteur : DENIER S.

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le CFU devient obligatoire à compter de l'exercice 2026 et concerne notamment les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. Le CFU devient obligatoire pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4, pour le budget principal de la collectivité ainsi que pour chacun des budgets annexes à caractère administratif et à caractère industriel et commercial.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « Locaux commerciaux » est présenté au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260302-26_15-DE

COMMUNE DE VAL D'ANAST (35330)

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS 2026 - HT - M57

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Prévues en 2025	Réalisées en 2025
002	Déficit de fonctionnement reporté	930,62 €	930,62 €
011	Charges à caractère général	125 000,00 €	12 242,36 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3,00 €	0,47 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00 €*	*0,00 €*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*203 455,16 €*	*203 455,16 €*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	*0,00 €*	*0,00 €*
	TOTAL DES DEPENSES	329 388,78 €	216 628,61 €

RECETTES		Prévues en 2025	Réalisées en 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €
74	Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3,00 €	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*329 385,78 €*	*214 931,41 €*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	*0,00 €*	*0,00 €*
	TOTAL DES RECETTES	329 388,78 €	214 931,41 €

-1 697,20 €

Ecritures entre ou inter sections, sans impact financier réel

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260302-26_15-DE

COMMUNE DE VAL D'ANAST (35530)

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS 2026 - HT - M57

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Prévues en 2025	Réalisées en 2025
001	Déficit d'investissement reporté	203 455,16 €	203 455,16 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
Op.	Opérations d'équipement	0,00 €	0,00 €
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*329 385,78 €*	*214 931,41 €*
	TOTAL DES DEPENSES	532 840,94 €	418 386,57 €

RECETTES		Prévues en 2025	Réalisées en 2025
001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et reserves	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	329 385,78 €	0,00 €
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00 €*	*0,00 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*203 455,16 €*	*203 455,16 €*
	TOTAL DES RECETTES	532 840,94 €	203 455,16 €
		0,00 €	-214 931,41 €
	Ecritures entre ou inter sections, sans impact financier réel		

Le Compte Financier Unique (CFU) retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice et le solde d'exécution de la section de la section d'investissement.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président et le Maire doit se retirer au moment du vote.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260302-26_15-DE

En intégrant les résultats antérieurs, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « Lotissements » s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>		
Total des dépenses	=	216 628,61 €
Total des recettes	=	214 931,41 €
Soit un déficit cumulé	=	1 697,20 €
<u>Section d'investissement :</u>		
Total des dépenses	=	418 386,57 €
Total des recettes	=	203 455,16 €
Soit un déficit cumulé	=	214 931,41 €
Soit un résultat cumulé définitif	=	- 216 628,61 €

Hors la présence de M. Pierre-Yves REBOUX, maire, et sous la présidence de M. Sébastien DENIER, 1er adjoint, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe « Lotissements » pour l'exercice 2025 présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Françoise LOYER

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST
35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.